

CANDIDATURE A LA FORMATION PREPARATOIRE AU CAPPEI

Avis de l'IEN ou du chef d'établissement

Candidat (e)

Module de professionnalisation :

Nom, prénom :

Date de naissance :

Fonction actuelle :

Lieu d'exercice :

À l'issue de l'entretien avec le candidat, l'IEN ou le chef d'établissement fera apparaître, de manière explicite et détaillée, :

1. Les motivations du candidat :

2. Ses compétences professionnelles dans ses fonctions actuelles (*en particulier, son efficacité dans la conduite des apprentissages, notamment l'apprentissage de la lecture, son aptitude à adapter sa pédagogie aux besoins de ses élèves*) :

3. Son aptitude à s'intégrer dans une équipe pédagogique :

4. Sa connaissance de la fonction qu'il sollicite, ainsi que sa capacité à s'y adapter :

5. Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes, et à acquérir, au cours de la formation, les connaissances et compétences professionnelles attendues lors de l'examen :

Appréciation d'ensemble : très favorable* favorable* défavorable*

A _____, le _____ Signature :

* entourer la mention choisie

Additif au dossier à l'intention de l'IEN ou du chef d'établissement

Texte de référence : *Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*

Eléments importants

L'examen du CAPPEI est exigeant. Les échecs sont à la fois coûteux pour le candidat et pour l'institution. C'est pourquoi il est important de vérifier si la représentation de la fonction est exacte, et si les motivations sont compatibles avec l'option choisie.

Il est également utile d'évaluer les chances de réussite à un examen qui demande à la fois une réelle efficacité pédagogique (durant les séances) et de bonnes capacités d'analyse à l'oral et à l'écrit (pour l'entretien et la rédaction du mémoire).

Procédure de sélection des candidats

Les dossiers de demande de départ en formation, revêtus de votre avis, sont communiqués à une commission d'entretien, composée d'un IEN-ASH, d'un IEN CCPD et/ou d'un chef d'établissement ou d'un directeur-adjoint de SEGPA, d'un conseiller pédagogique.

Les propositions sont ensuite soumises, pour avis, à une CAPD puis, pour décision, au rectorat.